

engagements, qu'il s'agisse de régimes traditionnels de limitation des armements ou d'activités sans rapport mais présentant des exigences similaires? Voici des exemples des activités en question : l'aide au maintien de la paix; la surveillance de l'environnement; la surveillance et la mise en valeur des ressources; la détection du trafic de drogues et le repérage de l'immigration clandestine.

2. Les organismes multilatéraux de surveillance et de vérification peuvent-ils fonctionner efficacement à l'intérieur d'organismes régionaux multilatéraux et dans le cadre de régimes de limitation des armements et de renforcement de la confiance? Représentent-ils, pour tout État participant, le seul moyen de garantir une vérification efficace? Qu'offrent-ils et quels risques présentent-ils?
3. Quel est le rapport entre le processus de vérification et celui du renforcement de la confiance? Comment les mesures propres à accroître la confiance consolident-elles le processus de vérification, et les mesures de vérification risquent-elles de saper le processus de renforcement de la confiance?
4. Est-ce que des combinaisons de mesures de vérification (et de mesures propres à accroître la confiance) dans des accords distincts peuvent, collectivement, susciter une synergie de la vérification et donner un produit qualitativement supérieur à la somme des éléments qui le composent? Les mesures de vérification d'un même accord, si elles sont convenablement définies, peuvent-elles donner lieu à une synergie par chevauchements similaire?
5. La vérification d'accords relatifs à la limitation des armements maritimes et aux mesures propres à accroître la confiance s'y rapportant, sur le plan mondial ou régional, posera-t-elle des problèmes particuliers? De tels problèmes seront-ils difficiles à résoudre?
6. Dans quelle mesure l'utilisation de mesures de coopération et de facilitation (inspections volontaires, enlèvement de camouflages, échanges de données) peut-elle contribuer à rendre un régime de vérification efficace?
7. Comment pourrait-on vérifier l'application d'accords sur le retrait des matières fissiles d'armes nucléaires? Rencontrerait-on des difficultés techniques insurmontables ou sérieuses?
8. Dans quelle mesure la définition contemporaine du «processus de vérification» est-elle ethnocentrique et culturellement limitée? Est-il possible d'exporter dans des régions de cultures et de philosophies politiques différentes le concept d'utilisation d'un régime de vérification et sa mise en pratique? En conséquence, les analystes et les décideurs comprennent-ils pleinement ce que comporte le «processus de vérification»?
9. Un accord multilatéral sur la non-militarisation de l'espace extra-atmosphérique se révélera-t-il nécessaire et posera-t-il des problèmes particuliers quant à la vérification?
10. La réduction des forces conventionnelles se poursuivant, les accords de «transformation de la défense» par lesquels on cherche à conférer à ces forces une nature plus défensive susciteront-ils davantage d'intérêt? Comment pourrait-on surveiller et vérifier de telles transformations?

